

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09316P0116 du 30/06/2016
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2016-04-14-001 du 14/04/16 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09316P0116, relative à la réalisation d'un projet de défrichement pour création de 253 logements et d'un espace multi-accueil sur la commune de Vallauris (06), déposée par la société VINCI Immobilier Résidentiel, reçue le 01/06/2016 et considérée complète le 01/06/2016 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 02/06/2016 ;

Considérant la nature du projet, qui relève des rubriques 51a, 6d et 33 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en la réalisation de :

- 100 logements sociaux sur 6 280m² SDP,
- 20 logements à l'accession encadrée sur 1 250m² SDP,
- 20 logements en prêt social location accession (PSLA) sur 1250m² SDP,
- 113 logements libres sur 6 900m² SDP,
- un espace multi-accueil,
- un jardin,
- une promenade piétonnière et cyclable,
- une voirie de desserte,
- parkings extérieurs et intérieurs ;

Considérant que ce projet a pour objectif de répondre à un besoin en logements ;

Considérant la localisation du projet:

- en zone urbaine UBb du PLU approuvé le 10 décembre 2006,
- sur un terrain privé et des friches urbaines,

- dans le périmètre de protection n°1553002 "château et chapelle",
- à l'intérieur du site inscrit n°93106051 "Bande cotière de Nice à Théoule" ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucune zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique ;

Considérant que le projet sera soumis à l'avis et aux prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France ;

Considérant les impacts du projet sur l'environnement, qui ne sont pas de nature à modifier les équilibres naturels ;

Arrête :

Article 1

Le projet de défrichement pour création de 253 logements et d'un espace multi-accueil situé sur la commune de Vallauris (06) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de région. La présente décision est notifiée à la société VINCI Immobilier Résidentiel.

Fait à Marseille, le 30/06/2016.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour le directeur et par délégation,
L'adjointe à la chef d'unité évaluation environnementale

Delphine MARIELLE



Voies et délais de recours

Décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Commissariat général au développement durable

Tour Voltaire
92055 La Défense Sud
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Marseille

22-24, rue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 06

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

